

# Arrêté.

Ministre  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale  
et à la Jeunesse,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 9 décembre 1943;*

*Vu la lettre en date du 25 septembre 1943 dde  
M. Lacorre, propriétaire, portant adhésion au  
classement.*

## Arrêté :

### Article premier.

*Le gisement des Jean-Blancs, à BOURNIQUEL  
(Dordogne) appartenant à M. Lacorre,*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Dordogne  
~~et~~ au Maire de la commune de BOURNIQUEL  
et au propriétaire,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAR 1944 194.....

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

